



DOSSIER DE PRESSE

Accueil en Meurthe-et-Moselle des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie du Grand Est

La Meurthe-et-Moselle a été choisie pour accueillir le 1^{er} juin 2016 à l'Hôtel du département à Nancy, dans le cadre de la conférence des financeurs, la journée interdépartementale. Préfigurateur dans ce domaine, le Département fera part de son expérience aux neuf autres départements du Grand Est.

La conférence départementale des financeurs, c'est quoi ?

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées est l'un des dispositifs phares de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (ASV).

En tant qu'instance de coordination institutionnelle, elle vise à :

- établir un diagnostic des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire ;
- recenser les initiatives locales ;
- définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des prestations légales ou réglementaires.

Elle doit permettre de fédérer les acteurs du secteur sur des actions et des stratégies partagées au service de la construction de réponses plus lisibles et cohérentes pour les personnes. L'objectif de la conférence des financeurs, avec ses moyens supplémentaires, est double : faire effet de levier et mieux articuler les actions existantes ou nouvelles.

La conférence réunit, sous la présidence du président du conseil départemental et la vice-présidence du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS), les régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, les institutions de retraite complémentaire, les organismes régis par le Code de la mutualité et l'Agence nationale de l'habitat. Le Département de Meurthe-et-Moselle a souhaité y associer également des représentants des collectivités particulièrement investies dans des actions de prévention de la perte d'autonomie et des représentants des retraités et des personnes âgées. (*Cf. composition en annexe*)

Le programme défini par la conférence peut porter notamment sur l'amélioration de l'accès aux aides techniques individuelles (barres d'appui, siège de bain pivotant, rehausseur WC, téléassistance...), sur le développement d'actions collectives de prévention (actions de prévention des chutes, de stimulation de la mémoire, actions visant au maintien du lien social...) et sur le soutien aux proches aidants.

En Meurthe-et-Moselle, il a été décidé pour 2016 :

- **d'améliorer l'accès aux aides techniques par des aides financières complémentaires aux prestations légales existantes, et par la conception et la mise en place d'un dispositif innovant de prêt de matériel,**
- **de promouvoir les actions de prévention visant à la mobilité, au maintien du lien social, et au bien vieillir.**

Ces priorités vont faire l'objet d'un plan de communication en vue d'une diffusion large auprès des acteurs de terrain.

La conférence départementale des financeurs, pourquoi ?

La loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015 a institué dans chaque département une conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, ayant pour objectif de coordonner les actions et les financements autour d'une stratégie commune.

La présidence en est confiée au Président du Conseil Départemental et la vice-présidence au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Le département de Meurthe-et-Moselle ayant été préfigurateur de cette instance avant parution de la loi, le Conseil Départemental, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les Caisses de retraite organisent avec l'appui de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) une rencontre interdépartementale afin de faire un retour sur leur expérience auprès des départements du Grand Est.

La Meurthe-et-Moselle est le seul département préfigurateur de la région Grand Est.

La conférence départementale des financeurs, c'est qui ?

En présence de la Secrétaire d'Etat aux Personnes Agées et de Mme la Directrice de la CNSA, Mathieu Klein, Président du conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et Claude D'Harcourt, Directeur Général de l'ARS, ont convié à cette réunion :

- Les vice-présidents délégués à l'autonomie des 10 Conseils Départementaux du Grand Est, accompagnés de leur Direction de l'autonomie,
- Les 10 délégués territoriaux de l'ARS Grand Est,
- Les Présidents et Directeurs des 9 Caisses de retraite de la région Grand Est : Carsat Nord Est- Carsat Alsace-Moselle - Mutualité Sociale Agricole (MSA) Lorraine – MSA Marne Ardennes Meuse – MSA sud Champagne – MSA Alsace – Régime Social des Indépendants (RSI) Lorraine – RSI Champagne Ardennes – RSI Alsace,
- Les membres de la conférence des financeurs de Meurthe-et-Moselle.

ZOOM

Le volet Autonomie des personnes dans le projet départemental

Garantir une offre adaptée à chaque personne, à chaque étape de son parcours de vie, dans chaque territoire dans la suite de l'effort consenti depuis 1998.

- En proposant à chaque personne d'être accompagnée selon ses choix. Cela suppose une action à plusieurs niveaux en appui sur l'organisation future des services du département (Maisons Départementales des Solidarités notamment).
- En adaptant les modes de faire du département pour agir sur 3 niveaux d'intervention de manière simultanée :
 - l'adaptation des logements,
 - le soutien et le développement de l'aide à domicile,
 - l'aide aux aidants.
- En encourageant toutes les actions de lutte visant à rompre l'isolement des personnes âgées ou handicapées et, tout particulièrement, en faisant émerger les initiatives citoyennes favorisant le lien social et le soutien individuel de proximité pour augmenter la durée de vie à domicile si elle est ainsi choisie.
- En engageant la convergence entre les politiques Personnes âgées et Personnes en situation de handicap à travers un futur Schéma départemental de l'autonomie.

Développer un ensemble de solutions intermédiaires de prise en charge jalonnant les étapes du parcours de vie.

- En adaptant notre vision du parcours de la personne parce que les parcours de vie évoluent en fonction des aspirations de plus en plus fortes des personnes à vivre le plus longtemps possible à domicile.
- En créant un réseau de 6 nouvelles résidences accompagnées pour personnes âgées réparties dans le département. Imaginer l'établissement de demain pour continuer à innover et améliorer la vie des personnes âgées et en situation de handicap.

- En réalisant un travail prospectif avec les acteurs concernés pour imaginer les fonctions d'un établissement adapté à l'évolution des besoins des personnes et des technologies : à la fois hébergement de qualité, plateforme de ressources pour les territoires et pivot des interventions diversifiées (services d'aide à domicile, hospitalisation à domicile, ...).
- En s'appuyant sur les modèles de contractualisation pluriannuelle en cours pour tendre vers une généralisation de cette modalité de financement afin de libérer les initiatives des partenaires tout en recherchant la co-construction des objectifs (contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens).

Adapter le pilotage des politiques au décloisonnement impératif des interventions.

- En planifiant les actions et les moyens en matière de prévention de la perte d'autonomie dans le cadre de la Conférence départementale des financeurs.
- En favorisant la participation des usagers à travers la création d'un Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie comme le demandent nos partenaires.
- En s'appuyant sur la Conférence départementale de développement social co-pilotée avec l'Etat et sur le futur réseau des conférences territoriales de développement social.

Services d'aide à domicile : une mission d'appui de l'Etat avec le Département de Meurthe-et-Moselle

Depuis 2012, le secteur de l'aide à domicile est une priorité du Gouvernement. Les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ont bénéficié d'un fonds d'urgence mais aussi des avancées de la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV). Aujourd'hui, le Gouvernement poursuit son action de soutien et de modernisation, au service des personnes âgées, en lançant une mission d'appui avec le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle, engagé dans de nombreuses initiatives et expérimentations pour l'amélioration de l'accompagnement des personnes âgées.

La loi ASV, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, prévoit plusieurs dispositions visant à sauvegarder, tout en le modernisant, ce secteur d'activité indispensable.

- Au niveau national, la revalorisation de l'APA (Allocation personnalisée d'autonomie) à domicile s'élève à 306 M€ en 2016 et 454 M€ en 2017 ;
- Pour la Meurthe-et-Moselle, le montant prévisionnel de la revalorisation de l'APA est de 3 526 475 € au titre de l'année 2016. Il concerne 8 898 allocataires de l'APA à domicile^[1], dont 16,5 % de bénéficiaires à domicile en GIR 1 et 2.

^[1] Au 31 décembre 2013, source DREES : <http://drees.social-sante.gouv.fr/IMG/apps/statiss/default.htm>

De plus, en anticipation de la loi ASV, un fonds de restructuration de l'aide à domicile a été mis en place. Il s'élève à 130 M€ pour les années 2012-2014, au bénéfice de 1 589 structures.

- Au niveau national, le Gouvernement poursuit son engagement en 2016 avec un nouveau fonds de 25 M€ ;
- Pour la région « Grand Est », le montant s'élève à 2 140 057 €.

Par ailleurs, les salaires de la Branche de l'aide à domicile (BAD) ont été revalorisés de 1 % au 1^{er} juillet 2014.

- Au niveau national, le concours qui a été versé aux départements pour qu'ils puissent faire face à cette augmentation représente un nouvel effort de 25 M€ ;
- La Meurthe-et-Moselle en bénéficie à hauteur de 294 448 €.

Une mission d'une durée d'un mois pour :

- Accompagner le Département dans les évolutions nécessaires des services d'aide à domicile ;
- Trouver un modèle plus solide et plus efficace pour les services d'aide à domicile ;
- Améliorer le service rendu aux personnes âgées à domicile.

Dans la continuité de ces mesures fortes, le Gouvernement a décidé, en concertation avec le conseil départemental et les fédérations du secteur de l'aide à domicile, de lancer une mission d'appui au département afin de mieux identifier les difficultés rencontrées sur le territoire et définir conjointement des leviers d'action pour améliorer la situation des services d'aide et utiliser pleinement les financements obtenus par la loi ASV.

Ainsi, la Caisse nationale solidarité autonomie (CNSA) financera et épaulera les ARS, qui, avec le Préfet, sera en première ligne, avec le Département et les fédérations, dans la conduite de cette mission. Le Ministère des Affaires sociales et de la Santé, avec la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS), sera pleinement mobilisé, notamment pour assurer le suivi juridique et d'ensemble.

Chiffres clés en Meurthe-et-Moselle

Personnes âgées

15 900 personnes accueillies par les services territoriaux

- 8 680 bénéficiaires de l'APA à domicile (droits payés).
- 88 % ont plus de 75 ans.
- 443 € : montant mensuel moyen d'un plan d'aide.
- 5 739 bénéficiaires de l'APA en établissement, soit 92 % des résidents.
- 60,90 € : coût journalier moyen à la charge d'un résident en établissement (59,66 € en 2014).
- 867 personnes aidées par le conseil départemental pour payer leurs frais d'hébergement en établissement.

Personnes handicapées

7 800 personnes accueillies par les services territoriaux.

55 000 personnes ont des droits ouverts à la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées).

- 45 000 demandes déposées à la MDPH pour 20 000 personnes.
- 650 personnes perçoivent l'ACTP (722 en 2013) (allocation compensatrice pour tierce personne).
- 2 876 allocataires de la PCH (Prestation de compensation du handicap), dont 2788 au titre des aides humaines.
- 639 places en SAVS (service d'accompagnement à la vie sociale) et 308 places en SAMSAH (Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés).
- 1 173 places de foyers pour adultes handicapés.
- 46 accueillants familiaux agréés et 65 personnes accueillies.
- 1 224 personnes dont l'hébergement est pris en charge par l'aide sociale départementale dont 193 en accueil de jour ; 215 hors du département, dont 47 en Belgique, 30 en établissement pour personnes âgées, 42 en établissement d'enfants dans l'attente d'une place en établissement pour adultes (amendement Creton), 39 en accueil familial avec prise en charge par le Département.
- 145 € prix journalier moyen en foyer (tous accueils confondus).

Contact Presse :

Didier Jacquot – 06 03 22 20 58 – 03 83 94 54 74

djacquot@departement54.fr – www.meurthe-et-moselle.fr